

VILLE DE SAINTE-ADRESSE
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Absents avec pouvoir : 7
Absents sans pouvoir : 2
Suffrages exprimés : 27
Vote pour : 27
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le deux mai, à dix-huit heures trente, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dument convoqués le vingt-six avril deux mille vingt-deux.

Étaient présents : Madame Claire Mas, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefevre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie Nguyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Madame Marjorie Sarraïl, Madame Benedicte Le Hégarat, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Nathalie Jaffrezic.

Étaient absents : Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout (pouvoir à Monsieur Egloff), Madame Odile Fischer (pouvoir à Monsieur Lebourg), Madame Catherine Guignery (pouvoir à Monsieur Lefebvre), Monsieur Paul Lafleur, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Monsieur le Maire), Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur Rollet), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Madame Mas), Madame Véronique Dutoya (pouvoir à Madame Mouette).

Secrétaire de séance : Monsieur Régis Lallemand

Assistait également : Monsieur Gilles Canayer, (Directeur Général des Services)

PROJET DE PARC EOLIEN EN MANCHE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 5.020522

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2121-29 Portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Parmi les défis à relever imposés par le changement climatique, la transition énergétique s'impose comme un enjeu prioritaire.

La sortie progressive des énergies fossiles trouve par ailleurs une légitimité accrue au regard de la situation internationale et du constat de notre dépendance vis-à-vis des pays exportateurs de gaz ou de pétrole.

Le développement de nos capacités de production d'électricité décarbonnée apparaît comme l'un des outils devant nous permettre de répondre à ces défis.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré des programmations pluriannuelles de l'énergie afin d'atteindre, entre autre, les objectifs suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% sur la période 1990/2030.
- Réduire la consommation d'énergie primaire fossile de 30% en 2030, par rapport à 2012.

La dernière programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée en 2020 a ainsi fixé pour objectif d'atteindre 40 % d'énergies renouvelables dans la production électrique Française d'ici 2028.

Pour ce faire et compte tenu de l'atout que représente la façade maritime de notre pays la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit le lancement de plusieurs projets de parcs éoliens en mer.

Dans notre région, l'entrée en service au Havre de l'usine Gamesa d'assemblage des éoliennes et la construction des bases gravitaires de ces éoliennes rendent tangibles le développement de cette nouvelle filière.

Sur les 16 parcs éoliens dont l'installation est projetée en France Métropolitaine, 4 le seront en Méditerranée, 6 sur la façade atlantique/Bretagne Nord et 6 sur le secteur Manche/Mer du Nord : Dunkerque, Dieppe le Tréport (en 2025), Fécamp (en 2023), Courseulles-sur-Mer (en 2024).

En complément de ces 3 derniers sites, l'Etat a identifié une zone de 500 km² au large de la côte Est du Cotentin dénommée Centre Manche.

La création d'un 1^{er} parc éolien d'une puissance de 1 Giga Watt dans cette zone a fait l'objet d'un débat public en 2019 et en 2020.

Par courrier en date du 26 janvier 2022, la Ministre de la transition écologique nous a informé que les services de l'Etat étudiaient la possibilité d'installer un second parc dans la partie Est de cette zone Centre-Manche (cf carte).

En l'état actuel du dossier le projet consisterait à implanter sur une surface allant de 220 à 250 km², 75 à 125 éoliennes pour une capacité de production évaluée à 1.5 GW soit de quoi alimenter potentiellement 150.000 foyers.

S'agissant de fonds d'une profondeur inférieure à 50 mètres, il n'est pas pertinent d'envisager l'utilisation d'éoliennes flottantes, le système de fondation restant à définir (pieu, embase gravitaire, ouvrage métallique type treillis).

Quant aux câbles de raccordement ils devraient en principe être reliés au rivage du département du Calvados et seront soit enfouis, soit protégés par des rochers ou du béton.

En ce qui concerne l'impact de ce futur parc, plusieurs enjeux ont été identifiés.

Patrimoine et paysage : la localisation du parc à 32 km au minimum des côtes devrait limiter considérablement la gêne visuelle.

Faune et ressources halieutiques : le rapport d'accompagnement de ce dossier met également en avant la localisation du site pour insister sur son faible impact : zone peu fréquentée par les mammifères marins, l'avifaune, et située en dehors des zones de pêches et des principaux gisements de coquilles Saint Jacques de la Baie de Seine.

À noter toutefois que l'exploitation du périmètre Manche Est suppose le déplacement du chenal d'accès à Antifer, opération programmée en 2023.

Le calendrier de mise en œuvre de ce projet, dont le coût est estimé à 4 à 5 milliards d'euros (installation, fonctionnement et démantèlement du parc à l'issue d'une période d'exploitation de 25 à 30 ans), est le suivant :

2022	→	Décision Ministérielle de mise en œuvre du projet
2022/2023	→	Lancement de la procédure de choix du lauréat
	→	Études techniques et environnementales
	→	Choix du Lauréat
2024/2026	→	Études complémentaires dont l'étude d'impact environnemental
	→	Dépôt des demandes d'autorisation
2026/2031	→	Délivrance des autorisations
	→	Contractualisation avec les différents partenaires et sous-traitants
	→	Construction du parc et raccordement
	→	Mise en service

Le courrier ministériel du 26 janvier 2022 évoqué plus haut dans cette note précisait que la ville de Sainte-Adresse, en tant que collectivité située sur le littoral était invitée à faire part de son avis sur la réalisation de ce futur parc.

Au vu des éléments que je viens de développer je vous propose donc de vous prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- De se prononcer favorablement sur le projet de parc éolien en Manche.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Hubert Dejean de la Bâtie

Transmis en Sous-Préfecture,

le 10 MAI 2022


Valérie COQUIN

Attachée Territoriale

Affichage le 3 mai 2022

Ampliation transmise à :

Sous-Préfecture

Ministère de la transition écologique

DEAL Normandie

Secrétariat Général/Secrétariat

Recueil des actes Administratifs

Archivage

